



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

CTM/NL

OBJET : **PARC D'HIVER NEIGE ET GLACE - du samedi 7 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025**

Frédéric BURNIER FRAMBORET Maire de la Ville d'Albertville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.417-11 (stationnements gênant et très gênant) et l'article R.411-26 (circulation interdite par arrêté) ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU notre arrêté municipal de la circulation et du stationnement du 02 janvier 2024 ;

VU la demande présentée par le service Vie Locale et Relations Extérieures ainsi que le service des Sports relative à l'organisation des festivités du « Parc Neige et Glace » du samedi 07 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025 sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de régler temporairement le stationnement, la circulation, la vitesse ainsi que la circulation piétonne sur le cours de l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Réglementation pendant la durée de la manifestation

STATIONNEMENT

Pour permettre le montage, le bon déroulement et le démontage des animations du parc Neige et Glace, le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé aux organisateurs et prestataires intervenants sur l'évènement :

DU	LUNDI	25 NOVEMBRE 2024	à	06H00
AU	VENDREDI	10 JANVIER 2025	à	14H00

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE, sur tous les emplacements situés côté impair, le long de l'esplanade.

DU	JEUDI	05 DÉCEMBRE 2024	à	20H00
AU	LUNDI	09 DÉCEMBRE 2024	à	14H00

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE, sur tous les emplacements situés côté pair, au droit de la place de l'Europe, ainsi que les emplacements « réservés » mairie et taxi au droit de l'hôtel de ville.

AVENUE DES CHASSEURS ALPINS, sur tous les emplacements situés côté impair matérialisés sur la chaussée entre le Tribunal et le cours de l'Hôtel de Ville.

DU	JEUDI	05 DÉCEMBRE 2024	à	14H00
AU	LUNDI	09 DÉCEMBRE 2024	à	20H00

PARKING DU TRIBUNAL, en totalité, qui sera réservé aux véhicules des organisateurs et exposants du festival Neige et Glace et du « lancement des illuminations » clairement identifiés par un macaron.

CIRCULATION

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs, la vitesse de circulation sera réduite et limitée à 30km/h sur le COURS DE L'HÔTEL DE VILLE :

DU	LUNDI	09 DÉCEMBRE 2024	à	14H00
AU	DIMANCHE	05 JANVIER 2025	à	20H00

La circulation sera totalement interdite, y compris aux cycles :

DU	VENDREDI	06 DÉCEMBRE 2024	à	07H00
AU	LUNDI	09 DÉCEMBRE 2024	à	14H00

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE,

RUE PARGOUD, dans sa portion comprise entre le cours de l'Hôtel de Ville et la rue Jacques Porraz,

AVENUE DES CHASSEURS ALPINS, dans sa portion comprise entre l'entrée provisoire du parking du Tribunal et le cours de l'Hôtel de Ville.

DÉVIATIONS

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE

Durant la fermeture du cours de l'hôtel de Ville, des déviations seront mises en place comme suit : Depuis le quai des Allobroges, la circulation des véhicules sera déviée par : pont des Adoubes - Place Charles Albert - Avenue de Tarentaise - Avenue du 08 mai 1945. L'accès au centre ville et à Pallud sera maintenu par la rue Gambetta.

Depuis l'avenue des Chasseurs Alpains, la circulation des véhicules sera déviée par : pont du Mirantin - Avenue de Tarentaise - Avenue du 08 mai 1945 - Place Charles Albert. L'accès au centre-ville et à Pallud sera maintenu par la rue Félix Chautemps.

Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers que des intervenants eux-mêmes seront être prévues.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPASSE CALLIGÉ :

Durant la fermeture du cours de l'hôtel de Ville, l'accès à l'impasse Calligé se fera obligatoirement par : Rue Pargoud - Place du Théâtre - Place du Petit Marché.

La sortie se fera par : place du Petit Marché - place du Théâtre - rue de la Poste - place du 11 novembre 1918.

Il sera donc interdit aux usagers d'emprunter l'Impasse Calligé pour sortir sur le Cours Hôtel de Ville.

PARKING PRIVÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE :

Durant la fermeture du cours de l'hôtel de Ville, un accès entrée et sortie au Parking privé ou à l'arrière du tribunal sera créé en amont et aval du feu tricolore situé avenue des Chasseurs Alpains (au niveau du carrefour avec la rue Félix Chautemps).

Cet accès entrée et sortie est strictement réservé au personnel et autorités devant se rendre au parking privé ou à l'arrière du tribunal. Celui-ci sera matérialisé par apport de panneaux et flèches directionnelles. La sortie sur l'avenue sera dotée d'un panneau STOP.

ACCÈS A L'ESPLANADE DE L'HÔTEL DE VILLE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DU VILLAGE :

Afin d'assurer la sécurité du public, l'accès à l'esplanade de l'Hôtel de Ville sera interdit pendant les périodes de montage et démontage, suivant l'avancement des travaux relatifs à l'évènement du Parc Neige et Glace :

DU	LUNDI	18 NOVEMBRE 2024	à	07H00
AU	SAMEDI	07 DÉCEMBRE 2024	à	08H00

ET

DU	LUNDI	06 JANVIER 2025	à	07H00
AU	VENDREDI	10 JANVIER 2025	à	14H00

ARTICLE 2

Prescriptions à l'organisateur

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques municipaux.

L'organisateur conservera, pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que de la manifestation elle-même.

Les conditions normales de stationnement seront rétablies dès la fin de la manifestation à la diligence de l'organisateur et dès que la désinstallation des installations et les interventions seront terminées.

L'organisateur devra se conformer aux instructions orales ou écrites qui pourraient lui être données par les Services Techniques Municipaux, le Commissariat de Police d'Albertville ou la Police Municipale.

Une copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3Stationnement et circulation

Tout véhicule en stationnement ou à l'arrêt sur les emplacements stipulés au présent arrêté est considéré comme gênant ou très gênant, et sera enlevé par les soins des Services de la Police Municipale en vertu des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route.

Tout véhicule en circulation interdite tel que défini au présent arrêté sera en infraction, en vertu de l'article R.411-26 du Code de la Route.

ARTICLE 4Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6Délais de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de sécurité publique d'Albertville, tous agents placés sous ses ordres, et tous agents de la circulation, Messieurs les chefs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8Ampliation sera adressée à :a) Pour application :

M. le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique

M. le Directeur des Services de la mairie

Police Municipale

Service Vie Locale et Relations Extérieures

Services Sports

Services techniques municipaux

b) Pour information (transmis par mail) :

M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement d'Albertville

M. le Commandant du Centre de Secours Principal d'Albertville

Secrétariat de Monsieur le Maire

Centre Technique municipal

Service Communication

Maison du Tourisme

Union des Commerçants

ARLYSERE - Transports

Fait à Albertville, le 4 novembre 2024

Le maire,

Frédéric BURNIER FRAMBONET



